



NOTAIRES
Domaine de Montgéralde

Successeur et détenteur des minutes des
Maîtres Robert, Guy et Evelyne GUATEL

Sandra GERMAIN-PORSAN-CLÉMENTÉ
Notaire

Kelly RENÉ-CORAIL-GERMAIN
Notaire

Les documents et pièces pour se pacser

LegalPlace.



Ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 sauf le mercredi de 8h00 à 13h00 – Réception sur rendez-vous - 05.96.75.28.00

SELARL Sandra GERMAIN – PORSAN-CLÉMENTÉ titulaire d'un office notarial. 10 avenue Louis Domergue 97200 FORT-DE-FRANCE
Membre d'une association agréée. Site web : <http://germain-porsan-clemente-montgeralde.notaires.fr> - @ : office.guatel-clemente@notaires.fr

Le PACS entre partenaires français nécessite de fournir les documents suivants :

- Une convention de PACS datée et signée par les deux partenaires. Il peut s'agir d'une convention personnalisée ou de la convention-type proposée par le gouvernement sous la forme du formulaire [Cerfa n°15726*02](#) ;
- Une [déclaration conjointe d'un PACS](#) : ce document se présente sous la forme d'un formulaire [Cerfa n°15725*03](#). Ce formulaire comporte à la fois la déclaration conjointe du PACS par les partenaires, et les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune ;
- Un acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait faisant état de la filiation) pour chacun des partenaires ;
- Un justificatif d'identité en cours de validité et délivré par une administration publique pour chaque partenaire (original et photocopie).

Ces documents listés seront **toujours demandés** aux couples désireux de se pacser, qu'importe leur situation.

Les documents à fournir pour le partenaire divorcé

Si l'un des partenaires est divorcé, il devra présenter, en plus des documents listés ci-dessus, le livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du divorce.

Ce document permet à l'officier d'état civil ou au notaire de vérifier que le partenaire concerné est bien divorcé et n'est donc pas déjà engagé dans une communauté de vie.

Le livret de famille devra être présenté en version originale, accompagnée d'une photocopie.

Les documents à fournir pour le partenaire veuf

Si l'un des partenaires est veuf, il devra également présenter, au choix :

Le livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du décès (original et photocopie)

La copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux défunt mentionnant le décès ;

La copie intégrale de l'acte de décès de l'époux.

Les documents à fournir pour le partenaire sous tutelle ou curatelle

Le PACS n'est **aucunement soumis à autorisation** du juge, du tuteur ou du curateur.

Néanmoins, le futur partenaire sous tutelle ou curatelle est assisté de son tuteur ou de son curateur au moment de signer la convention de PACS.

Un **justificatif de mise sous tutelle ou curatelle** peut être demandé par l'officier d'état civil.

En revanche, la présence du tuteur ou du curateur n'est pas requise lors de l'enregistrement du PACS

Les documents à fournir pour le partenaire étranger

Si le [PACS est conclu avec un étranger](#), alors ce dernier devra en plus présenter :
Un acte de naissance de moins de 6 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) accompagné d'une traduction française effectuée par un traducteur assermenté.

Attention : Selon les pays, l'acte de naissance devra être apostillé ou légalisé. La légalisation d'un acte étranger permet d'attester de son authenticité. Les partenaires peuvent s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat.

Un certificat de coutume établi par une autorité compétente locale ou par le représentant diplomatique du pays étranger en France. Ce document indique la législation du pays étranger et certifie de la majorité du partenaire étranger, de son célibat et de sa capacité juridique.

Un Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois (pour un partenaire né à l'étranger). Ce certificat en regroupe 3 en un seul document : certificat de non-inscription au registre des PACS, certificat de non-inscription au répertoire civil et certificat de non-inscription au répertoire civil annexe. La [demande](#) se fait auprès du Service central d'état civil, en ligne ou par courrier.

Les documents à fournir pour un réfugié

Le statut de réfugié accordé par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) demande également de joindre des pièces justificatives particulières au dossier de PACS.

Un certificat tenant lieu d'acte de naissance (en lieu et place de l'acte de naissance) : ce document délivré par l'Ofpra devra être présenté en original et être daté de moins de 3 mois ;

Un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois : ce document regroupe le certificat de non-inscription au registre des PACS, le certificat de non-inscription au répertoire civil et le certificat de non-inscription au répertoire civil annexe. La [demande](#) se fait auprès du Service central d'état civil, en ligne ou par courrier.

Bon à savoir : Il est possible de procéder à la modification du PACS à tout moment, notamment dans le but de modifier les modalités d'aide matérielle dans le PACS ou encore le régime des biens dans le PACS.

Tous les documents listés doivent être présentés le jour du rendez-vous. En effet, si l'un des documents manque, pour un partenaire ou l'autre, le rendez-vous sera nécessairement reporté et le PACS ne pourra pas être enregistré.